

Je me souviens de leurs rengaines et je prétends que le rapport est fort exagéré et que les propos de ce soir du député sont plus exagérés encore.

Je pourrais rappeler à l'honorable député que les imprimeurs de publicité directe ont répété ces mêmes plaintes en octobre et novembre, mais ils admettent maintenant qu'on peut prévoir une expansion de 10 p. 100 et non une réduction. Certains d'entre eux feront peut-être faillite, il y aura peut-être réorganisation, je l'ignore, mais comme je viens de le dire, les imprimeurs prévoient une augmentation de 10 p. 100 dans le volume de la publicité directe, bien que les coûts soient plus élevés.

En fait, l'honorable député me demande d'accepter que le déficit du ministère des Postes soit majoré de 20, 30 ou 40 millions de dollars. Lorsqu'il me demande d'agir, j'aimerais qu'il me dise également s'il veut que nous réduisions en proportion les paiements de péréquation aux provinces, les subventions versées aux fermiers, l'aide à l'île du Prince-Édouard, ou l'aide à l'éducation, à la santé ou au bien-être. Parce que ces mêmes 20 millions ne couvriront pas tous ces domaines.

LES PÊCHES—LES PHOQUES—LE NAVIRE NORVÉGIEN SAISI

M. Frank Howard (Skeena): Lorsque j'ai demandé, monsieur l'Orateur, que cette question soit abordée plus tard, je n'ai pas réalisé que le comité des pêches et des forêts devait se réunir ce soir, car j'aurais pu soulever la question à cette séance-là. Quoi qu'il en soit, l'autre jour, lorsque je me suis renseigné sur la saisie ou l'arraisonnement d'un phoque norvégien, j'ai demandé si le gouvernement serait plus sévère dans ce cas-ci qu'il l'avait été dans le cas du bateau de pêche japonais, arrêté au large de la côte du Pacifique, il y a quelque temps.

On me dit que dans le cas du bateau japonais, il était possible de procéder de deux façons contre les propriétaires. Il aurait été possible de déposer une accusation qui, sur déclaration de culpabilité, entraînait une amende maximum de \$25,000. Il était également possible de déposer une accusation relative à une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité. La culpabilité, dans ce cas, entraîne une amende maximum de \$5,000 et la saisie du bateau et de son équipement. On me dit qu'on a procédé de la deuxième manière et que l'avocat de la poursuite, au nom de la Couronne, n'a réclamé en cour que l'imposition d'une amende de \$1,000, le bateau ayant avancé d'environ deux milles et demi à l'intérieur de la zone de pêche de 12 milles.

[L'hon. M. Kierans.]

Le magistrat n'était pas d'accord avec cette proposition et il imposa une amende de \$2,-500; mais même là, ce montant équivalait tout simplement au coût de la licence que doit détenir un navire étranger pour pêcher dans nos eaux. Tous les habitants de la côte ouest ont entendu parler des représentants des pêcheries, qui peuvent poursuivre nos Indiens qui pêchent pour se nourrir; ils s'emparent alors de leurs filets—et de fait les coupent et les brûlent—et saisissent leurs chaloupes et ne leur permettent de pêcher qu'à certains moments de l'année. Autrement dit, on a imposé à nos propres citoyens canadiens des peines beaucoup plus sévères qu'à cette compagnie japonaise de grande pêche.

Je suis convaincu que bien des pêcheurs de la côte Ouest auront communiqué avec le ministère pour lui dire que certains navires de pêche étrangers, du Japon et de l'Union Soviétique, ont pour habitude de se déplacer dans un rayon d'un mille ou d'un mille et demi de nos côtes le soir, après avoir éteint toutes leurs lumières, de lancer leurs agrès et de les traîner jusqu'au-delà de la limite de 12 milles. C'est dire qu'ils pêchent délibérément à l'intérieur de la zone de pêche, de fait, dans nos eaux territoriales, et qu'ils le font le soir, faisant fi des pratiques normales de sécurité, sans lumières, et ainsi de suite. Des chalutiers de la côte ouest ont vu ces navires, s'adonner à cette pratique.

D'après moi, nous devrions demander la peine maximum contre le bateau de pêche japonais et le phoque norvégien, qui a été saisi pour faire comprendre aux autres pays et aux capitaines des bateaux de pêche étrangers présents dans nos eaux que nous entendons faire respecter nos droits économiques. La sanction devrait être assez sévère pour dissuader les autres de se livrer à des pratiques semblables.

● (10.20 p.m.)

Sur ce point, nos bateaux garde-pêche—peut-être trop petits ou avec des capitaines trop timides, ne font pas un travail suffisant. Nous pourrions peut-être avoir recours à la marine pour faire respecter nos droits: elle ne semble pas faire grand-chose d'utile, et il me paraît sage d'utiliser les bateaux de la marine pour protéger nos pêcheries. Nous devons appuyer nos règlements sur les pêches aussi sévèrement que possible dans le but, espérons-le, de dissuader les intrus de pêcher dans nos eaux.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, le député de Skeena (M. Howard) reconnaîtra sûrement que nous sommes maintenant beaucoup plus sévères dans